



Modalités d'engagement pour les salariés des entités et élus du Groupe VYV

Ce document est une synthèse des dispositifs de chacune des entités au 25 mai 2023

Chaque salarié et élu peut s'engager librement dans des actions de bénévolat hors du temps de travail.

Exemple : en soirée, en weekend ou sur des jours posés à la main du salarié (RTT, Congé payé).

Sur le temps de travail, chaque salarié est tenu de s'inscrire dans l'encadrement défini par sa maison.

VYV Solidaires est une initiative collective soutenue par chaque maison composant le Groupe. A ce titre, et si ce n'est pas déjà le cas, chaque maison est en train de développer un cadre social favorisant l'engagement des collaborateurs, notamment le fait d'accorder de jours permettant de s'engager. **Certaines modalités sont en cours de définition.** Si c'est le cas ou que les informations de votre maison n'étaient pas encore recensées, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur RH.

La participation aux actions pour un élu comme pour un salarié est strictement bénévole. Il n'y a **pas de remboursement aux frais de déplacement**, qu'il se déroule sur le temps de travail/mandat ou hors temps de travail.

Maison	Nombre de jours engagement accordé par année civile	Modalité RH de participation à une action de bénévolat VYV Solidaires	Référent VYV Solidaires
Arcade-VYV			Diane Lacouture
Harmonie Mutuelle	2 jours de temps d'apprenance et d'engagement solidaire, fractionnable à l'heure	Mise en œuvre des modalités RH en cours sauf don du sang pour lequel une souplesse horaire est déjà accordée avec récupération du temps sur la variabilité	Mathieu Gourdet
Chorum	1 jour engagement	1 mois de prévenance pour le manager et la DRH. Temps de travail saisi dans le SIRH pour les salariés en heures.	Bénédicte Leys
MGEN	1 jour engagement	Informez son manager au plus tard un mois avant l'évènement	Mélanie Czepik
MMG			
MNT	1 jour congé solidaire	Informez son manager par mail, copie RRH ; Délai de prévenance : 8 jours Le manager peut s'y opposer pour des raisons de continuité d'activité	Valérie Vrillon
Mutex	4 demi-journées par an et par collaborateurs dans la limite de 70 demi-journées par an	Demande accord à son manager avec en copie la DRH qui déclare l'absence dans l'outil.	Pauline Darmedru
RMA	1 jour par salarié	Pas de délai de prévenance. Echange verbal avec le manager et email au service RH si absence validée. Vérification des droits et enregistrement dans ADP par le service RH. Envoi d'un accusé de réception.	Tiphaine Dauphin
UMG VYV	2 jours	Déclaration sur l'outil ADP « journée engagement » avec un préavis de 7 jours en informant son manager. Détails	Votre référent RH
UMR			
VYV3			

Une information erronée ou à mettre à jour ? Faites-nous le savoir à [contact \(@\) vyv-solidaires.fr](mailto:contact@vyv-solidaires.fr)